

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021

Délibération n° 2021_182_D_MER

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 16 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Dominique CHANTOIN, Président ;
Messieurs Yan BALAT, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Jean-Pierre BRUNET, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente, Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 6^{ème} Vice-Président, Fabien GABORIT, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Cindy PALVADEAU, Sabrina PRUDHOMME, Manueia RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien COUILLON, pouvoir à Muriel COUILLON ; Béatrice DUPUY, pouvoir à Jacques BOBIN ; Cyril PETRARU, pouvoir à Fabien GABORIT.

Absent/Excusé : Bernard GUITTON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	20	3	23	23	0	0

M. Fabien GABORIT a été élu secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER : Système d'endiguement : demande d'ouverture d'enquêtes publiques pour l'instauration d'une servitude MAPTAM

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a déposé le 28 juin dernier auprès du Préfet de la Vendée, un dossier de demande d'autorisation pour deux systèmes d'endiguement sur le territoire des communes de La Guérinière, Barbâtre, et L'Épine d'une part et Noirmoutier-en-l'île d'autre part. Ce projet vise à déclarer les ouvrages en vue de la prévention contre les submersions marines.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes se doit de s'assurer de l'accès au foncier inclus dans le système d'endiguement, afin de pouvoir assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les submersions, réaliser des ouvrages complémentaires, effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des submersions, maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et entretenir les berges des étiers.

Depuis les années 1980, la politique d'acquisition des digues à l'euro symbolique a permis à la collectivité d'être majoritairement propriétaire. Pour le reste du linéaire, partagé entre plus de 400 propriétaires, une démarche progressive est mise en place. Il s'agit soit de proposer l'acquisition par la Communauté de Communes, soit de conclure une convention amiable. Pour cela, la Communauté de Communes se fait

accompagner par un cabinet expert (Géofit Expert) pour mener ce type de démarche auprès des propriétaires. Les dossiers ont été présentés aux membres de la Commission réunis le 7 octobre 2021.

En parallèle, la Communauté de Communes souhaite instituer une servitude d'utilité publique sur le périmètre défini utile au système d'endiguement, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement instauré par la loi dite « MAPTAM ».

Dans cet objectif, la Communauté de Communes souhaite obtenir les arrêtés préfectoraux permettant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la servitude prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;
- enquête parcellaire, avec pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leur(s) propriétaire(s) et ayant(s)-droit.

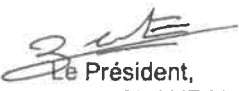
Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 et l'arrêté du 7 avril 2017 relatif aux études de dangers ;
- Vu l'article L.566-12-2 du code de l'environnement instauré par la loi dite « MAPTAM », qui instaure les modalités de création de servitudes à la demande des EPCI compétents en matière de gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'expropriation qui cadre la mise en œuvre des servitudes faisant suite à une déclaration d'utilité publique ;
- Considérant l'avis de la Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer » de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier réunie le 7 octobre 2021 ;
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'institution de la servitude ;
- décide de solliciter un arrêté préfectoral permettant l'ouverture d'enquêtes conjointes comme indiqué ci-dessus :
 - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la servitude prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement,
 - enquête parcellaire, avec pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leur(s) propriétaire(s) et ayant(s)-droit ;
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et à engager toute démarche liée à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.


Le Président,
Dominique CHANTOIN.
Dominique Chantoin
Date de signature 18/12/2021
Qualité Président de la CC Ile de Noirmoutier

